

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Octobre 2020

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBE, BOUCHERY, NERISSON et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, MENANT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL, Madame DUPETY à Madame PIERROT et Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel PINAULT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 02 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Un ajout est proposé à l'Assemblée :

- *Demande de financement au Conseil Départemental dans le cadre du budget participatif - projet PEDIBUS.*

Ce point est accepté à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n° 2020-236 du 28 mai 2020 « délégation du Conseil Municipal au Maire » → Pour information aux Conseillers Municipaux

- **Décision n° 2020-30**

↳ Acquisition de 2 charriots de débarrassage 12 niveaux pour la restauration scolaire, auprès du Groupe BENARD pour un montant de 1 269.22€ TTC.

- **Décision n° 2020- 31**

↳ Travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'entrée de l'église, confiés à la société DUBRAY pour un montant de 2 869.02€ TTC.

- **Décision n° 2020- 32**

↳ Acquisition d'un abri de jardin à installer sur la parcelle communale cadastrée Section AT n° 262 auprès de l'ESAT LES BRUYERES, pour un montant de 4 004.04€ TTC.

- **Décision n° 2020- 33**

↳ Aménagement du Chemin des Bourdaisières - Lot 1 (confortement du domaine public), confié à l'entreprise ROC CONFORTATION pour un montant de 121 470€ TTC.

- **Décision n° 2020- 34**

↳ Aménagement du Chemin des Bourdaisières - Lot 2 (aménagement du chemin), confié à l'entreprise TAE pour un montant de 56 298€ TTC.

FINANCES - Délibération n° 2020-92

**Demande de financement au Conseil Départemental dans le cadre du Budget Participatif
Projet PEDIBUS**

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental a créé en 2020 un budget participatif, démarche qui permet aux tourangeaux de proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie et de voter pour choisir ceux qui seront réalisés.

Une enveloppe est dédiée au financement des projets « jeunes citoyens » c'est-à-dire tous les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant dans le département qui peuvent à titre collectif uniquement (groupe réunissant au moins 5 personnes : collectif, association, classe, amis, famille) déposer un projet.

Ainsi à ce titre, la classe de CM2 s'est engagée dans un projet lié au développement durable et à l'amélioration du cadre de vie dans la commune.

L'objectif était de créer un pédibus :

- Pour lutter contre l'insécurité aux abords des écoles en favorisant les modes doux plutôt que la voiture (manœuvres, stationnement dangereux)
- Pour apprendre aux enfants à se déplacer en ville tout en en faisant des citoyens responsables
- Pour favoriser la socialisation des enfants et la convivialité entre parents

Le projet des élèves de CM2 de Rochecorbon pour le canton de Vouvray a été élu par le Conseil Départemental en juillet 2020 avec 94 votes.

Ce projet, parrainé par la Commune, est financé à 80% par le Conseil Départemental avec un montant subventionnable maximum de 5 000 euros. Les 20% restants sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour le financement du projet de Pédibus à hauteur de 80% du montant maximum subventionnable. Les 20% restants sont à la charge de la Commune.

2) **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Matériels pour Pédibus	2 369€60	Conseil Départemental (80%)	1 895€68
		Autofinancement (20%)	473€92
Total	2 369€60	Total	2 369€60

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2020-93

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au tableau des effectifs

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte des besoins, notamment au service finances et pour permettre d'assurer de manière pérenne la gestion administrative et financière des prestations de service (restauration, périscolaire, extrascolaire et petite enfance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **DECIDE de créer** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h hebdomadaire) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2020.

2) **MET** à jour le tableau des effectifs.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps à temps complet et suppression d'un poste d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-100 du 26 novembre 2019 créant un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet à hauteur de 17.5h/35 pour occuper le poste de technicien polyvalent du spectacle.

Considérant le souhait de la Commune de construire un programme culturel comprenant au minimum une représentation par mois, il convient de porter la durée de temps de travail du poste de l'agent d'animation à 35h.

Ainsi conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de créer** un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet -35h- à compter du 15 octobre 2020.
- 2) **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet -17.5h- à compter du 15 octobre 2020.
- 3) **MET** à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Création et suppression de postes suite à des avancements de grade mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Monsieur le Maire précise que deux agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. Ces deux agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle, du service rendu et des acquis de l'expérience professionnelle.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017 qui fixe le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité et pour les trois catégories A, B et C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE la suppression**, à compter du 15 octobre 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.
- 2) **DECIDE la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaire) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- 3) **DECIDE la suppression**, à compter du 15 octobre 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation.
- 4) **DECIDE la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaire) d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.
- 5) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.
- 6) **MET** à jour le tableau des effectifs.

RESSOURCHES HUMAINES - Délibération n° 2020-96

Versement de contributions rétroactives à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
--

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Un fonctionnaire en activité, affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, peut avoir accompli des services de non titulaire pour un employeur relevant de la Caisse nationale ou d'un régime tel que l'IRCANTEC. Ceux-ci n'ont donc pas donné lieu au versement des retenues pour pension au profit de la CNRACL.

La validation est la procédure qui permet de rendre valables pour la retraite ces services, moyennant le versement de cotisations rétroactives. Elle est facultative mais doit porter sur la totalité des services effectués. La collectivité ne peut s'opposer à une demande de validation.

L'agent ayant demandé à faire valider ses services doit procéder au paiement des retenues rétroactives qui lui sont notifiées par facture. Ces retenues rétroactives se calculent à partir du traitement brut annuel détenu au moment de la demande de validation et du taux de retenue en vigueur à l'époque où les services validés ont été réalisés. De ces retenues, doivent être déduites les cotisations versées auprès du régime général et de l'IRCANTEC.

Un agent demande la validation de ses services en tant que contractuel pour la période du 06 janvier 2003 au 31 mars 2004 auprès de la CNRACL.

Le décompte des contributions de validation, à charge de la Commune, correspondant à l'état de services, s'élève à 1 690.88€. Les contributions devront être versées par la Commune en une seule fois.

Vu la facture du 14 septembre 2018 de la CNRACL concernant les contributions de validation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ACCEPTE** la validation pour le compte de cet agent, auprès de la CNRACL, des services effectués sous contrat pour la période du 06 janvier 2003 au 31 mars 2004 pour un montant de 1 690.88€.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à viser tous les documents se rapportant à cette démarche.
- 3) **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'année en cours.

RESSOURCHES HUMAINES - Délibération n° 2020-97

Versement de contributions rétroactives à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Un fonctionnaire en activité, affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, peut avoir accompli des services de non titulaire pour un employeur relevant de la Caisse nationale ou d'un régime tel que l'IRCANTEC.

La validation de service auprès de l'IRCANTEC par un agent contractuel est la procédure qui permet de rendre valables pour la retraite ces services, moyennant le versement de cotisations rétroactives. Elle est facultative mais doit porter sur la totalité des services effectués. La collectivité ne peut s'opposer à une demande de validation.

L'agent ayant demandé à faire valider ses services doit procéder au paiement des retenues rétroactives qui lui sont notifiées par facture.

Un agent demande la validation de ses services en tant que contractuel pour la période du 01 janvier 1971 au 31 décembre 1972 auprès de l'IRCANTEC.

Le décompte des contributions de validation, à charge de la Commune, correspondant à l'état de services, s'élève à 19.40€. Les contributions devront être versées par la Commune en une seule fois.

Vu la facture du 14 avril 2016 de l'IRCANTEC concernant les contributions de validation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ACCEPTE** la validation pour le compte de cet agent, auprès de l'IRCANTEC, des services effectués sous contrat pour la période du 01 janvier 1971 au 31 décembre 1972, pour un montant de 19.40€.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à viser tous les documents se rapportant à cette démarche.
- 3) **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'année en cours.

VTH - Convention de garantie pour l'opération à « La Croix Rouge 4» de 4 logements locatifs

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu en mairie le 12 Août 2020, VAL TOURAINE HABITAT nous demande d'accorder une garantie pour le remboursement d'un prêt de 595 799 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) dans le cadre de la construction de 4 logements locatifs situés à « la Croix Rouge » sur la Commune,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°112599 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de ROCHECORBON (37) accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de **595 799 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt **N°112599** constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie jointe en annexe entre Val Touraine Habitat et la Commune de Rochecorbon.

Convention de mise à disposition de terrains communaux auprès de l'association « La Maison des Rochecorbonnais » pour la mise en place d'un atelier de jardinage

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

L'association « La Maison des Rochecorbonnais » souhaite mettre en place un atelier de jardinage sur les parcelles cadastrées section AT n°262 et AT n° 263, situées entre le sentier rural n°73 et la Bédoire, appartenant à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-90 autorisant Monsieur le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour installer un abri de jardin sur les parcelles AT n°262 et AT n° 263,

Considérant la mise à disposition des parcelles communales cadastrée section AT n°262 et AT n° 263, destinées à la mise en place d'un atelier de jardinage par l'association « La Maison des Rochecorbonnais », d'une superficie respective de de 452 m² et 501 m²,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un terrain doit être passée entre l'association « La Maison des Rochecorbonnais » et la Commune de Rochecorbon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition des parcelles communales AT n°262 et AT n° 263, auprès de l'association « La Maison des Rochecorbonnais » pour la mise en place d'un atelier de jardinage.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce qui en découle.

URBANISME - Délibération n° 2020- 100

Acquisition de la parcelle AT n°268 située entre le sentier rural n°73 et la Bédoire

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite mettre en valeur la vallée de la Bédoire de la rue de l'Eglise à la rue des Fontenelles notamment. Le réaménagement de la vallée verte passe par l'acquisition de parcelles de jardin situées en bord de Bédoire.

Ainsi, par courrier en date du 4 septembre 2020, Monsieur le Maire a proposé à Madame Stéphanie BORDERON d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°268 d'une superficie de 162 m² au prix de 9 euros le m², puisque cette parcelle est classée en zone naturelle (N) dans le plan local d'urbanisme en vigueur.

Par mail en date du 22 septembre 2020, Madame BORDERON a donné son accord pour la vente de la parcelle AT n°268 au prix de 9 euros le m² soit 1512 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 4 septembre 2020 et le mail de Madame BORDERON en date du 22 septembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 268 située sur la commune de Rochecorbon entre le sentier rural n°73 et la Bédoire, d'une superficie de 162 m², appartenant à Madame BORDERON, demeurant au 18 rue du Peu Boulou à Rochecorbon, pour un montant de 1 512 euros TTC.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon.
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la Mairie de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.

Restauration scolaire - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2021

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaire et maternelle	3.75€	4.25€
Adultes	5.00€	5.80€

Par courrier en date du 15 septembre 2020, le prestataire CONVIVIO, titulaire du marché de restauration scolaire, nous informe de l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 soit 1.03% sur les prestations,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire :

Vu la délibération n° 2018-90 en date du 25 septembre 2018,

Vu le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire en date du 20 novembre 2018,

Vu le courrier de la société CONVIVIO en date du 15 septembre 2020,

Considérant que les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **AUGMENTE** les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaire et maternelle	3.79 €	4.30 €
Adultes	5.10 €	5.90 €

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHECORBON**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur est un document essentiel pour le bon fonctionnement de la Commune et des services municipaux. Il relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal qui a seule qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter, à l'exclusion de l'autorité de contrôle et du Maire, qui, à l'exception des cas où il fait usage de ses pouvoirs propres en tant que représentant de la Commune ou de l'Etat, n'est que l'exécutif des délibérations de son Conseil.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de Pilotage « Agenda 21 »

Madame Martine BOUCHERY, Adjointe en charge des questions de développement durable, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, un comité de pilotage « Agenda 21 » réunissant élus, techniciens, associations représentatives, entreprises, acteurs du tourisme, a été créé.

Cette instance consultative est chargée de participer activement à la mise en œuvre d'actions promouvant le développement durable sur la commune

Ce comité de pilotage est composé de 16 membres :

- 5 membres élus du Conseil Municipal
- 3 techniciens des services municipaux
- 8 membres représentant les divers acteurs de la Commune

5 membres sont des élus du Conseil Municipal, le Maire étant Président de droit

- Le Maire, Président de droit,
- 4 élus

Les 8 membres représentant les divers acteurs de la Commune :

- Madame la Directrice Générale des Services,

- L'employé municipal en charge du développement durable
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Madame la Directrice de l'école élémentaire ou Madame la Directrice de l'école maternelle
- 2 représentants de 2 associations locales participant activement à l'amélioration du tissu associatif local :
 - La Médiathèque Marcel GIRARD
 - L'Association Sportive de Rochecorbon (ASR)
- 2 représentants du secteur touristique de Rochecorbon,
- 2 représentants du secteur économique de Rochecorbon,
 - 1 Entreprise
 - 1 Commerce
- 1 représentant des vignerons
- Des représentants de la population

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres élus du Conseil Municipal au sein du Comité de Pilotage « Agenda 21 ».

Considérant la volonté de la nouvelle Municipalité de poursuivre les actions et réflexions menées dans le cadre du développement durable,

Considérant la création d'une commission communale « Développement Durable - Démocratie participative » en date du 17 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DESIGNE**, en plus du Maire, Président de droit, les 4 membres élus du Conseil Municipal au sein du Comité de Pilotage « Agenda 21 » suivants :

- * Madame Martine BOUCHERY
- * Madame Sylvie AVRY
- * Monsieur Richard MARTIN
- * Madame Valérie PREZELIN

ADMINISTRATION GENERALE - Délibération n° 2020-104

<p>Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de plantes fleuries</p>
--

Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les Communes de Chambray-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph, Saint-Etienne-de-Chigny et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de plantes fleuries (plantes annuelles, bulbes, chrysanthèmes et bisannuelles).

A cet effet, il appartient aux dites Communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution de l'accord-cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3-II,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les Communes de Chambray-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph, Saint-Etienne-de-Chigny et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de plantes fleuries.
- 2) **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- 3) **PRECISE** que la Commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

ASSOCIATIONS - Délibération n° 2020-105

Comité Consultatif Associatif - Modification de la composition

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a créé un Comité Consultatif Associatif et a désigné 7 membres du Conseil Municipal pour la composer ainsi que les présidents d'association suivants :

- Monsieur le Président de l'ASR (Association Sportive de Rochecorbon)
- Monsieur le Président de l'ASR - Section Basket
- Monsieur le Président de l'ASR - Section Course à Pied
- Monsieur le Président de l'ASR - Section Football
- Monsieur le Président de l'ASR - Section Gymnastique volontaire
- Monsieur le Président de l'ASR - Section Judo
- Monsieur le Président de l'ASR - Section Pétanque
- Monsieur le Président de l'ASR - Section Shujinkan - Aikido
- Monsieur le Président de l'ASR - Section Tennis
- Madame la Présidente de l'APE (Association des Parents d'Elèves)
- Monsieur le Président du CAR (Comité d'Animation de Rochecorbon)
- Madame la Présidente de la Chorale Sans Nom Cent Notes
- Monsieur le Président du Comité de Jumelage
- Monsieur le Président de l'Ensemble Musical Sainte-Cécile
- Monsieur le Président de la Maison des Rochecorbonnais
- Monsieur le Président du PHARE (Patrimoine et Histoire de Rochecorbon et ses Environs)
- Mesdames et Messieurs les co-présidents de la RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE
- Monsieur le Président du Syndicat de chasse

- Monsieur le Président de l'Union des Combattants et Soldats de France - Section Rochecorbon
- Monsieur le Président de l'Association des Marcheurs de Rochecorbon
- Madame la Présidente de l'Espace Artistique Créatif et Ludique
- Madame la Présidente de l'association Les Chevals de Bataille
- Madame la Présidente de la Médiathèque Marcel Girard
- Monsieur le Président des Amis de la Chapelle Saint-Georges

Considérant la dissolution de l'association EACL (Espace Artistique Culturel et Ludique) en date du 28 août 2020,

Considérant la création de l'association DECALCOPHONIE, déclarée en Préfecture le 5 septembre 1996 sous le n° 2/12245

Considérant la création de l'association LOIRE EN BATEAUX, déclarée en Préfecture le 16 janvier 2020 sous le n° W372018106

Considérant la création d'une Section « Capoeira » de l'ASR, déclarée en Préfecture le 05 mars 2013 sous le n° W3712011572

Vu le courrier de l'association EACL, reçu en mairie le 07 septembre 2020,

Vu les statuts de l'association DECALCOPHONIE, actuellement en vigueur,

Vu les statuts de l'association LOIRE EN BATEAUX, actuellement en vigueur,

Vu les statuts de l'association COPOEIRA MANDARA TOURS et le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2020,

Vu les statuts de l'ASR (Association Sportive de Rochecorbon),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) APPROUVE la modification de la composition du Comité Consultatif Associatif, créée par délibération du Conseil Municipal le 17 juin 2020 comme suit :

- Membres élus de la Commission « Association »
 - Monsieur Yannick MENANT
 - Madame Sophie HUBERT
 - Madame Christine ROBÉ
 - Monsieur Richard MARTIN
 - Monsieur Lionel PINAULT
 - Monsieur Marc THIRY
 - Monsieur Miguel PRIETO
- Mesdames et Messieurs les présidents d'association suivants :
 - Monsieur le Président de l'ASR (Association Sportive de Rochecorbon)
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Basket
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Capoeira
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Course à Pied
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Football
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Gymnastique volontaire
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Judo
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Pétanque
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Shujinkan - Aïkido
 - Monsieur le Président de l'ASR - Section Tennis
 - Madame la Présidente de l'APE (Association des Parents d'Elèves)
 - Monsieur le Président du CAR (Comité d'Animation de Rochecorbon)
 - Madame la Présidente de la Chorale Sans Nom Cent Notes

- Monsieur le Président du Comité de Jumelage
- Monsieur le Président de l'Ensemble Musical Sainte-Cécile
- Monsieur le Président de la Maison des Rochecorbonnais
- Monsieur le Président du PHARE (Patrimoine et Histoire de Rochecorbon et ses Environs)
- Mesdames et Messieurs les co-présidents de la RABOUILLEUSE ECOLE DE LOIRE
- Monsieur le Président du Syndicat de chasse
- Monsieur le Président de l'Union des Combattants et Soldats de France - Section Rochecorbon
- Monsieur le Président de l'Association des Marcheurs de Rochecorbon
- Madame la Présidente de l'association Les Chevals de Bataille
- Madame la Présidente de la Médiathèque Marcel Girard
- Monsieur le Président des Amis de la Chapelle Saint-Georges
- Madame la présidente de l'association DECALCOPHONIE
- Monsieur le Président de l'association LOIRE EN BATEAUX

2) **APPROUVE** la charte de partenariat annexée.

AFFAIRES SOCIALES - Délibération n° 2020-106

<p>Minibus - Tarification pour le transport des personnes âgées et pour le portage des courses à domicile</p>
--

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, présente le rapport suivant :

La Commune dispose d'un minibus publicitaire de 9 places (chauffeur inclus) qui sert notamment à véhiculer les personnes âgées et/ou dont la mobilité est difficile pour se rendre à l'activité « Club », organisée par l'association locale « Maison des Rochecorbonnais », mais également pour les conduire à une supérette d'une commune voisine en général le vendredi après-midi.

Dans le cadre de la crise épidémique du COVID19, le transport des personnes a été supprimé, mais un nouveau service a été mis en place pour pallier le transport de celles-ci ; le chauffeur du minibus allait jusqu'à maintenant faire les courses pour les personnes qui en avaient besoin et leur portait à leur domicile.

Le tarif pour les transports hors Commune a été fixé à 15€ par semestre (quel que soit le nombre de trajets sur cette période) par délibération en date du 18 septembre 2017.

La nouvelle Municipalité souhaite faire perdurer le service de transport des personnes âgées mais aussi du portage des courses à domicile, au vu des besoins exprimés pendant la période de confinement.

Aussi, il convient d'instituer un tarif pour le portage des courses à domicile en plus de celui existant pour le transport des personnes qui vont faire leurs courses grâce au minibus.

Vu la délibération n° 2017-69 en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarités » en date du 05 octobre 2020,

Considérant les besoins de certaines personnes âgées, dont la mobilité ne leur permet plus de faire leurs courses elles-mêmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **FIXE** à 15 € par semestre le tarif pour le portage des courses à domicile.
- 2) **RAPPELLE** le tarif de 15€ par semestre institué par délibération en date du 18 septembre 2017, pour le transport des personnes utilisant le minibus, quel que soit le nombre de trajets effectués sur cette période.
- 3) **PRECISE** qu'un titre de recettes sera émis une fois par semestre pour chaque personne transportée ou ayant eu recours au portage des courses à domicile.
- 4) **PRECISE** que les recettes sont inscrites au chapitre 70 - article 70688.

I N F O R M A T I O N S

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 18 novembre à 20h30.
- 2- Semaine du Développement Durable - animations le 17 octobre 2020
 - De 10h30 à 12h30 : Distribution de bulbes par l'atelier de jardinage de la Maison des Rochecorbonnais sur le terrain communal mis à disposition par la Commune (parking église).
 - A 14h00 : découverte de la Loire en bateau (la Rabouilleuse)
- 3- Annulation du Repas des Séniors du 04 décembre - Remplacé par la confection et la distribution de colis par les élus et membres du CCAS.

Récapitulatif de la séance :

Convocation du 09 octobre 2020 envoyée le 09 octobre 2020.

FINANCES - Ajout

Délibération n° 2020-92 : Demande de financement au Conseil Départemental dans le cadre du budget participatif - projet Pédibus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2020-93- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs.

Délibération n° 2020-94- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Délibération n° 2020-95- Création et suppression de postes suite à des avancements de grade et mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération n° 2020-96- Versement de contributions rétroactives à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Délibération n° 2020-97- Versement de contributions rétroactives à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques.

FINANCES

Délibération n° 2020-98- VTH - Convention de garantie pour l'opération à « La Croix Rouge 4 » de 4 logements locatifs.

URBANISME

Délibération n° 2020-99 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal auprès de l'association MAISON DES ROCHECORBONNAIS, pour la mise en place d'un atelier de jardinage.

Délibération n° 2020-100 - Acquisition de la parcelle cadastrée Section AT n° 268 située entre le Sentier Rural n° 73 et la Bédoire.

RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° 2020-101- Restauration scolaire - actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2020-102- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020-103- Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de pilotage « Agenda 21 ».

Délibération n° 2020-104- Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de plantes fleuries.

ASSOCIATIONS

Délibération n° 2020-105- Comité Consultatif Associatif - Modification de la composition.

ACTIONS SOCIALES

Délibération n° 2020-106- Mini-bus - Tarification pour le transport des personnes âgées et pour le portage des courses à domicile.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

